



VAUCLUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°84-2023-019

PUBLIÉ LE 8 MARS 2023

Sommaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES /

84-2023-03-06-00004 - Arrêté du 6 mars 2023 portant renouvellement d'agrément au titre des emplois de services à la personne (3 pages) Page 3

84-2023-03-03-00002 - Arrêté fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de Vaucluse (2 pages) Page 7

84-2023-03-02-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP947881793 (2 pages) Page 10

84-2023-03-06-00003 - Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP499318525 (2 pages) Page 13

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS /

84-2023-03-03-00001 - Arrêté de levée d'une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène (3 pages) Page 16

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES /

84-2023-03-02-00001 - Arrêté du 02 Mars 2023 portant renouvellement de l'agrément d'une association qui s'appuie sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle (2 pages) Page 20

PREFECTURE DE VAUCLUSE /

84-2023-02-28-00002 - Arrêté N° DCL/BRTE/2023/009 portant agrément de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises (2 pages) Page 23

84-2023-02-28-00003 - Arrêté N° DCL/BRTE/2023/011 fixant le nombre et la répartition des jurés de la Cour d'assises de Vaucluse en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2024 (11 pages) Page 26

84-2023-03-06-00002 - Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage. (4 pages) Page 38

84-2023-03-02-00002 - Arrêté portant renouvellement d'agrément départemental de l'association environnementale "Comité Écologique Comtat-Ventoux" au titre de la protection de l'environnement (3 pages) Page 43

84-2023-03-06-00001 - Arrêté préfectoral portant mesures temporaires de plus de 30 jours sur la voie navigable concédée à la compagnie Nationale du Rhône (5 pages) Page 47

PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2023-03-02-00002

Arrêté portant renouvellement d'agrément
départemental de l'association
environnementale "Comité Écologique
Comtat-Ventoux" au titre de la protection de
l'environnement

Arrêté
Portant renouvellement d'agrément départemental
de l'association environnementale
« Comité Écologique Comtat-Ventoux »
au titre de la protection de l'environnement

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-1 et R. 141-2 à R. 141-20

Vu le décret du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 publié au journal officiel du 21 juillet 2022 portant nomination de Madame Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément départemental présentée par l'association « Comité Écologique Comtat-Ventoux » en date du 17 septembre 2022 pour l'obtention de l'agrément départemental dont le siège social est situé – 35 rue du Collège 84200 CARPENTRAS ;

Vu l'avis favorable sous réserve émis par Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 14 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de Madame la Procureure Générale de la Cour d'Appel de Nîmes du 24 novembre 2022 ;

Considérant l'objet statutaire de l'association «Comité Écologique Comtat-Ventoux » guidé par la protection de la nature et de l'environnement, l'éducation à l'environnement, la promotion d'une perspective culturelle, environnementale, économique et sociale désirable, prenant en compte les besoins des générations à venir, et compatible avec le fonctionnement pérenne des écosystèmes ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement, « le renouvellement de l'agrément est attribué dans les conditions définies par le décret en Conseil d'État et qu'il

est valable pour une durée limitée et dans un cadre déterminé en tenant compte du territoire sur lequel l'association exerce effectivement ses activités » ;

Considérant que l'agrément est délivré dans un cadre départemental, régional ou national conformément au décret 2011-832 du 12 juillet 2011 codifié à l'article R. 141-3 du Code de l'Environnement ;

Considérant que l'association « Comité Écologique Comtat-Ventoux » œuvre pour la protection de la nature et de l'environnement.

Considérant que l'association a vocation à agir dans un cadre départemental ;

Considérant que la gestion de l'association est non lucrative et désintéressée ;

Considérant que l'association répond à l'ensemble des conditions cumulatives exigées par l'article R. 141-2 du Code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'association « Comité Écologique Comtat-Ventoux » dont le siège social est situé 35 rue du Collège 84200 CARPENTRAS, est renouvelée dans son agrément au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement dans le cadre départemental.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 21 mars 2023, soit jusqu'au 21 mars 2028. Son renouvellement devra être sollicité au moins 6 mois avant l'échéance.

ARTICLE 3 : L'association devra adresser au préfet chaque année les documents prévus à l'article R 141-19 du Code de l'environnement.

ARTICLE 4 : L'agrément peut être abrogé dans les conditions de l'article R. 141-20 du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente est saisie par l'application Télérecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai de deux mois à compter de la notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le préfet de Vaucluse - Direction départementale des territoires - 84905 AVIGNON Cedex 9 ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Transition écologique.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet, conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative. Ce rejet implicite peut alors faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région PACA et le Directeur

Départemental des Territoires de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux :

- Procureur Général près de la Cour d'Appel de Nîmes,
- Président de l'Association « Comité Écologique Comtat-Ventoux »,

et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Avignon le 02 mars 2023

SIGNÉ: Christian GUYARD